



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 41815

Texte de la question

Mme Brigitte Allain attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés que rencontrent les sages-femmes pratiquant les accouchements à domicile, du fait de l'obligation d'assurance qui leur est faite. Celle-ci est beaucoup plus élevée que dans les autres pays européens, aux alentours de 25 000 euros par an contre 300 à 1 500 euros ailleurs. Ce coût est très souvent supérieur aux revenus des sages-femmes. Celles qui exerceraient sans assurance sont passibles de sanctions lourdes allant de la radiation de l'ordre à des sanctions pénales et financières. Cette situation ne permet donc pas aux parents de pouvoir choisir un accouchement à domicile pourtant reconnu dans le droit européen et rappelé par la Cour européenne des droits de l'Homme en 2010 disposant que les États doivent prévoir une législation permettant aux parents qui en ont fait le choix d'être accompagnés par des professionnels. Ce choix mérite d'être préservé au regard des avantages pour certaines femmes qui ont mal vécu un accouchement en structures médicales ou pour son moindre coût pour l'assurance maladie. Cette pratique, réservée aux accouchements non pathologiques, est particulièrement économique : sans hospitalisation, la prise en charge par l'assurance maladie se réduit aux 313,60 euros de facturation de l'accouchement. Elle lui demande de préciser comment elle entend évaluer la pertinence de la pratique des accouchements à domicile et les actions qu'elle entend mener pour que soient proposés des tarifs d'assurance équitables.

Texte de la réponse

L'exercice de la profession de sage-femme comporte la surveillance et la pratique de l'accouchement et des soins postnataux en ce qui concerne la mère et l'enfant. La nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) prévoit une cotation forfaitaire pour l'accouchement et le suivi post natal de la première semaine, incluant les cas d'accouchement à domicile. Les professionnels de santé exerçant à titre libéral sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne, survenant dans le cadre de l'ensemble de cette activité. Le niveau de la prime d'assurance est fixé par les assureurs ; il est croissant avec le risque et n'est pas corrélé au niveau de revenu du professionnel de santé. Les partenaires conventionnels se sont engagés, par la signature de l'avenant 1 à la convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes et l'assurance maladie, signé le 9 janvier 2012, à mettre en place un certain nombre de dispositions tarifaires pour aboutir à une convergence tarifaire progressive vers les tarifs des médecins pour les actes à compétence partagée. S'agissant de l'acte d'accouchement, il est prévu une modification de la nomenclature pour réduire l'écart existant avec ceux des médecins de 50 %. Cette revalorisation est de nature à mieux solvabiliser la souscription d'une assurance en responsabilité civile pour la pratique d'accouchements à domicile. Des revalorisations récentes sont intervenues, suite à la signature de l'avenant 2, le 6 décembre 2013. Outre la revalorisation de l'acte d'accouchement pratiqué par les sages-femmes libérales, des solutions alternatives sont développées pour les femmes souhaitant une prise en charge moins médicalisée du suivi de leur grossesse et de leur accouchement. Ainsi, une prise en charge physiologique est-elle rendue possible par l'accès de sages-femmes aux plateaux techniques hospitaliers et le développement

de filières physiologiques au sein des maternités. Par ailleurs, des expérimentations vont être déployées pour mettre en place des maisons de naissance dans lesquelles les sages-femmes réalisent l'accouchement des femmes enceintes dont elles ont assuré le suivi de grossesse. Enfin, cette question s'inscrit dans le cadre des actions menées sur l'évolution du rôle des sages-femmes et la confirmation du rôle essentiel de cette profession.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Allain](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41815

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11510

Réponse publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4744